

# Jun 2020

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
	1	2	3   	4	5	6
7	8	9 Conseil municipal (20h à huis clos)	10  	11	12	13
14	15	16	17   	18	19	20
21 	22	23	24 Fête nationale Mairie fermée  	25	26	27
28	29	30	1 <sup>er</sup> juillet Fête du Canada Mairie fermée  			



COMPLICE des initiatives de sa communauté,  
**Desjardins** est fier d'apporter son appui aux  
 activités de la région.

450 746 7000

 **Desjardins**

Coopérer pour créer l'avenir

# L'info



**D'EST EN OUEST**



Volume 16 - Numéro 5

Juin 2020

## **Votre participation citoyenne est importante! Consommons Eautrement!**

- Utilisez un balai pour nettoyer les trottoirs et les entrées;
- Ne laissez pas couler l'eau du robinet en vous brossant les dents ou en vous lavant les mains et préférez une douche rapide à un bain;
- Pour refroidir votre eau, mettez-en un pichet au réfrigérateur plutôt que de laisser couler l'eau du robinet;
- Nettoyez vos légumes à l'aide d'une brosse dans un bol d'eau;
- Mettez le lave-vaisselle en marche seulement lorsqu'il est plein;
- Faites de même avec la machine à laver;
- Si vous avez encore une toilette ayant une cuvette de plus de 6 litres, placez-y une bouteille d'un ou deux litres remplie d'eau ou de sable. Vous diminuerez ainsi le volume d'eau utilisé à chaque chasse;
- Procurez-vous un baril de récupération d'eau pluie pour vos activités de jardinage.



*Réduire sa consommation d'eau est simple et peut être réalisé en posant de petits gestes chaque jour. Consultez la rubrique « économisez l'eau » pour choisir quelle action vous poserez pour faire la différence!*

<http://peep.reseau-environnement.com/economisez-leau/trucs-et-astuces/>

# Municipalité de Yamaska

## Mairie

100, rue Guilbault  
Yamaska (Québec) J0G 1X0

Téléphone : 450 789-2489  
Télécopieur : 450 789-2970  
Courriel : [info@yamaska.ca](mailto:info@yamaska.ca)  
Site web : [www.yamaska.ca](http://www.yamaska.ca)  
Facebook : [Municipalité de Yamaska](https://www.facebook.com/MunicipaliteYamaska)

## Heures d'ouverture :

Lundi au jeudi : 8h à 12h et 12h30 à 16h30  
Vendredi 8h à 12h

---

## Les membres du Conseil municipal

### Mairesse :

Diane De Tonnancourt 450 808-2153  
[mairesse@yamaska.ca](mailto:mairesse@yamaska.ca) 450 789-2897

### Conseillère et conseillers :

Danielle Proulx 450 808-3437  
[danielle\\_proulx\\_19@hotmail.com](mailto:danielle_proulx_19@hotmail.com)

Yvan Robidoux 450 517-0025  
[yvanrobidoux@outlook.com](mailto:yvanrobidoux@outlook.com)

Richard Thérout 450 789-0129  
[richard.theroux@bell.net](mailto:richard.theroux@bell.net)

Léo-Paul Desmarais 450 789-2175  
[diane.leopaul43@gmail.com](mailto:diane.leopaul43@gmail.com)

Martin Joyal 450 880-0386  
[martinjoyal6969@gmail.com](mailto:martinjoyal6969@gmail.com)

Alain Crevier 450 789-3427  
[acreviercpa@gmail.com](mailto:acreviercpa@gmail.com)

### Direction générale :

Joscelyne Charbonneau 450 789-2489  
[directiongenerale@yamaska.ca](mailto:directiongenerale@yamaska.ca)

## Numéros de téléphones

Coordonnateurs des mesures  
d'urgence :

Diane De Tonnancourt  
450 789-2897  
450 808-2153

Urgence – Police – Incendie –  
Ambulance :  
9-1-1

Sûreté du Québec  
appel de service :  
310-4141 ou \*4141 (cellulaire)

Permis de construction,  
rénovation (sur rendez-vous)  
450 789-2489

Salle Léo-Thérout  
450 789-2007

Bibliothèque municipale  
450 789-2007

Centre communautaire  
450 789-5353

Presbytère  
450 789-2115

S.P.A.D  
Sans frais 1 855 472-5700

Caisse Desjardins  
Pierre-De Saurel  
450 746-7000

École intégrée de Yamaska  
450 746-3513

Bureau de poste  
450 789-2317

MRC de Pierre-De Saurel  
450 743-2703

CLSC du Havre  
450 746-4545

---

## Date de tombée

pour la prochaine édition :  
18 juin 2020

Prochaine parution :  
30 juin 2020

Transport scolaire & voyages spéciaux



Jasmin Bibeau  
Propriétaire  
Cell.: 450 880-1430

188 Mgr Parenteau  
Yamaska, Qc J0G 1W0

Tél.: 450 789-0757  
Fax: 450 789-5693

Courriel: [jbibeau@bellnet.ca](mailto:jbibeau@bellnet.ca)

**MARCHE RICHELIEU**  
**BLANCHETTE & VINCENT**

5, Mgr Parenteau,  
Yamaska, Québec J0G 1W0  
Téléphone et télécopieur  
450.769.2404



- Boeuf A-1, charcuterie, fruits & légumes, pain chaud, produits maison
- Café et sandwich
- Service de télécopies et photocopies
- Sac de glace et vers pour la pêche
- Livraison et commandes téléphoniques



**JEAN-BERNARD ÉMOND**  
Député de Richelieu

*« Je suis là pour vous! »*

**BUREAU DE CIRCONSCRIPTION**  
71, rue De Ramezay, bureau 101  
Sorel-Tracy (Québec) J3P 3Z1  
450 742-3781  
[jean-bernard.emond.riol@assnat.qc.ca](mailto:jean-bernard.emond.riol@assnat.qc.ca)



**LOUIS PLAMONDON**

Député de Bécancour | Nicolet | Saurel

307, route Marie-Victorin  
SOREL-TRACY, QC, J3R 1K6  
Tél.: (450) 742-0479 | Fax: (450) 742-1976  
[louis.plamondon@parl.gc.ca](mailto:louis.plamondon@parl.gc.ca)



[www.louisplamondon.com](http://www.louisplamondon.com) [LouisPlamondonBQ](https://www.facebook.com/LouisPlamondonBQ)

*Julien Paqé*  
Propriétaire

- Élevage de lapins
- Culture d'asperges
- Vente à la ferme

C. 450-517-3676  
T. 450-789-2778  
[julienpage@sympatico.ca](mailto:julienpage@sympatico.ca)

199, rang Bord de l'Eau  
Yamaska, Qc J0G 1W0



Venez chercher vos asperges fraîches  
chaque jour directement à la ferme.  
Faites vos réserves avant la fin de la saison.  
Disponible jusqu'à la fin juin!



Chers clients,

C'est avec regret que le bar laitier sera fermé  
cette saison en raison du COVID-19. Nous  
serons de retour en 2021 avec grand plaisir!

Merci de votre compréhension et nous vous  
souhaitons un très bel été!

Chez Walter

### **3. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 29 mai 2020;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

### **4. Personnes intéressées :**

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 29 mai 2020.

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

**Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires** : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

**Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale** : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 29 mai 2020, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

### **5. Absence de demandes :**

Toutes dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### **6. Consultation du projet**

Le second projet peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 100, rue Guilbault à Yamaska, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 12 h30 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

**Donné à Yamaska.**

Ce 14<sup>e</sup> jour du mois de mai 2020

---

Joscelyne Charbonneau  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

## *Mot de la mairesse*

Une année bien particulière...

Nous vivons une année bien spéciale à tous points de vue.... D'abord une pandémie qui nous frappe de plein fouet apportant bien des changements dans nos vies mais aussi, au sein de notre municipalité. Nous assistons à un printemps particulièrement chaud et sec qui nous a apporté une problématique au niveau de l'alimentation en eau potable combinée aux effets d'une pandémie qui garde les citoyens à la maison et qui les portent à jardiner davantage, à installer des piscines occasionnant une consommation d'eau hors de la normale pour cette période de l'année. Les météorologues nous annoncent un été très chaud, ce qui pourrait nous ramener d'autres périodes critiques de pénurie d'eau potable.



Soyez vigilants quant à votre consommation d'eau potable mais sachez que nos employés municipaux travaillent ardemment à améliorer et solutionner cette problématique et ce, de concert avec les municipalités qui sont desservies par la Régie intermunicipale d'Aqueduc et les spécialistes de la Centrale de traitement d'eau de la Ville de Sorel-Tracy. Des rencontres ont été faites et d'autres sont prévues entre ces parties afin de planifier des interventions qui pourraient améliorer et régler la situation.

Durant ces périodes de tourmente, nos employés ont été appelés à travailler de nombreuses heures à tout moment de la semaine et durant les fins de semaine. Toutefois, je déplore qu'ils fassent l'objet de remarques désobligeantes et ou, de surveillance de la part de certains citoyens. C'est un comportement irrespectueux qui manque de civisme et qui n'aide en rien à la situation. Ils font un travail indispensable et toute municipalité ne saurait se passer d'eux. Aussi, nous sommes à l'ère des réseaux sociaux où les citoyens distribuent leurs commentaires sur tout et rien. La facilité de commenter derrière un clavier en l'absence des personnes visées a pour effet d'enlever toute forme d'inhibition aux plaignants. Ces agissements et manques de civisme affectent nos employés et ils n'ont pas à subir ces situations surtout en ces périodes de troubles que nous vivons actuellement.

Je fais appel au sens civique de notre population et je vous remercie de porter une attention particulière à ce sujet.

Bon été à tous!

*Diane De Tonnancourt*  
Mairesse



## Nouvelles du Conseil municipal

### FAITS SAILLANTS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2020

*Considérant la maladie au Coronavirus (COVID-19) au Québec et conformément aux recommandations formulées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Yamaska, s'est tenue le mardi 12 mai 2020, à 20 heures, à huis clos par vidéoconférence.*

Voici un résumé des résolutions du conseil municipal :

- Adoption du 2<sup>e</sup> projet de Règlement RY-2020-01-1 modifiant le règlement RY-2020-01 décrétant l'imposition des taxes pour l'année 2020 ;
- Adoption du 2<sup>e</sup> projet de Règlement de modification RY-79-2015-06 pour l'agrandissement de la zone CA-4;
- Adoption du 2<sup>e</sup> projet Règlement de modification RY-79-2015-07 pour l'agrandissement de la zone AG-14 et réduire la zone HV.2;
- Octroi de contrat pour des travaux d'asphaltage 2020 à Sintra inc. au montant de 85 969 \$ le plus bas soumissionnaire conforme. Autres soumissionnaires : Les Entreprises Cournoyer Asphalte Ltée à 103 680 \$ et le Groupe 132 à 100 180 \$ ;
- Demande d'appel d'offres pour l'entretien des chemins d'hiver soit pour : une année : 2020-2021 ou trois années : 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 ;
- Autorisation de l'installation d'enregistreurs de débordement pour les postes de pompage Arel, de l'Église et Principal ;
- Mandat à Luc Brouillette, ing LB-Infra-Conseils inc. pour l'étude relative à l'aménagement d'un bassin de rétention à l'intersection des rues Salvias et Principale ;
- Autorisation de signature pour la signature d'un protocole d'entente entre la Municipalité de Yamaska et la succession de Jeannette Joyal pour le partage des coûts pour l'étude relative à l'aménagement d'un bassin de rétention à l'intersection des rues Salvias et Principale et pour la cession de lots ;
- Considérant la situation de la COVID-19, considérant les responsabilités, les directives et les conditions sanitaires requises à imposées aux étudiants embauchés au poste d'animateurs de camp de jour, le conseil municipal a statué de ne pas tenir de camp de jour pour la saison estivale 2020 ;
- Nomination de Mme Diane De Tonnancourt, Mairesse et Mme Joscelyne Charbonneau, directrice générale au plan d'actions 2020 du secteur du milieu culturel ;
- Demande au ministère de la Sécurité publique pour revoir la zone visée par l'ajout d'un protocole automatique d'entraide pour les incendies de bâtiments ;
- Suspension de l'entente relative aux loisirs et prévoyant la fourniture de services conclut entre les municipalités de Saint-Robert, Saint-David et Yamaska ;
- Autorisation de l'accès au Bureau municipal en situation de la COVID-19 ;
- Tenue des séances municipales à huis clos ;
- Autorisation de remplacement de panneaux à la grande porte de garage au garage municipal ;
- Octroi de contrat à Construction Chamberland pour la réparation des portes et la fenêtre au bâtiment sanitaire au Parc J.-B.-Saint-Germain ;
- Octroi de contrat à Peinture Claude Poulin inc. pour peinture deux (2) poteaux devant le garage municipal ;
- Octroi de contrat à Construction Chamberland pour l'installation de trois (3) portes de service au garage municipal ;
- Identification des véhicules municipaux ;
- Considérant la situation de la COVID-19, annulation des ventes de débarras sur le territoire.



## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

---

**N° RY-79-2015-07** amendant le Règlement de zonage no RY-79-2015 afin d'augmenter l'étendue de la zone Ag.14 à même une partie de la zone Hv2

---

**1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire**

Le présent règlement a pour but d'augmenter l'étendue de la zone Ag.14 à même une partie de la zone Ca.1, et de permettre que les usages autorisés actuellement dans la zone Hv2 soient autorisés dans le secteur visé par ledit agrandissement.

**Les dispositions suivantes sont susceptibles d'approbation référendaire :**

**Article 3 :** La zone Ag.14 est agrandie en annexant une partie de la zone Hv.2

**Article 4 :** Les normes applicables à la zone Ag.14 s'applique à la zone Ag.14 modifiée et les normes applicables à la zone Hv.2 s'applique à la zone Hv.2 modifiée.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones auxquelles il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard des dispositions.

Une copie du résumé du projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

**2. Identification des zones faisant l'objet du règlement et des zones contiguës**

La zone agricole de la zone Ag.14 est agrandie à même une partie de la zone Hv.2, en déplaçant la limite de la zone longeant le rang de l'île-du-Domaine Est entre le lot 5 078 069 jusqu'au lot 5 078 103 vers le centre de la rivière Yamaska.

**Les zones faisant l'objet du présent règlement sont localisées à l'ouest de la rivière Yamaska.**

Les zones visées par le règlement de modification sont décrites ci-après et apparaissent sur le plan de zonage, disponible pour consultation au bureau de la municipalité.

**La zone Ag.14 : La zone Hv.2 : La zone Ag.16 : La zone Ag.13 : La zone Ag.15 : La zone Hv.4 : La zone Ha.14 :**

**La zone Ha.10 : La zone Ha.11 : La zone Ha.12**

### 3. **Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 29 mai 2020;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

### 4. **Personnes intéressées :**

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 29 mai 2020.

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

**Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :** être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

**Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :** toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 29 mai 2020, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

### 5. **Absence de demandes :**

Toutes dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### 6. **Consultation du projet**

Le second projet peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 100, rue Guilbault à Yamaska, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 12 h30 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

**Donné à Yamaska.**

Ce 14<sup>e</sup> jour du mois de mai 2020

---

Joscelyne Charbonneau  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

## TERRAIN DE TENNIS ET DE PICKLEBALL



Un terrain de tennis et de pickleball est aménagé au parc Léo-Théroux. Afin d'y avoir accès, vous pouvez vous procurer une clé moyennant un dépôt obligatoire de **15 \$ pour un résident et de 25 \$ pour un non-résident** en vous présentant au bureau municipal. La clé est non transférable; elle doit demeurer en la possession du détenteur.

### À tous les citoyens de Yamaska, je vous souhaite un bel été !

*Pour votre information, je serai en congé de maternité  
à compter du 15 juin prochain et de retour en juillet 2021.*

Voici les nouvelles coordonnées au niveau des loisirs pendant mon congé :  
450 789-2489 ou [info@yamaska.ca](mailto:info@yamaska.ca)



Prenez-soin de vous, j'ai bien hâte de vous revoir en forme !  
N'oubliez pas « **ÇA VA BIEN ALLER !** »

*Vickie Larouche, coordonnatrice en loisirs*



### Important

Veillez prendre note que le bureau municipal fermera le **24 juin** pour la Fête nationale ainsi que le **1<sup>er</sup> juillet** pour la Fête du Canada!

LA PROPRETÉ À  
YAMASKA,  
L'AFFAIRE DE TOUS!



## RAMPES DE MISE À L'EAU

Deux rampes de mise à l'eau sont offertes aux plaisanciers sur le territoire de la municipalité, soit à côté du pont Camille-Parenteau ou au rang de la Pointe-du-Nord-Est. Une vignette **de stationnement valide est obligatoire du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> octobre inclusivement** afin d'utiliser le stationnement avec ou sans remorque d'une de ces rampes de mise à l'eau.



Le coût de la vignette est de **20 \$** pour les résidents de la municipalité et de **150 \$** pour les non-résidents et est disponible seulement au bureau municipal, situé au 100, rue Guilbault. Le certificat d'immatriculation de la remorque et une preuve de résidence sont exigés lors de l'acquisition de la vignette. De plus, un billet de stationnement journalier au coût de **20\$ par jour** est disponible au **Marché Richelieu situé au 5, Mgr Parenteau.**

Une nouvelle façon de se procurer la vignette de stationnement annuelle a été mise en place cette année. Vous pouvez dès maintenant vous la procurer par la poste. Il suffit d'aller sur le site [yamaska.ca](http://yamaska.ca) dans l'onglet Loisirs puis rampe de mise à l'eau pour avoir le formulaire ainsi que le fonctionnement.

Nous comptons sur votre collaboration afin de stationner votre automobile et remorque aux endroits prévus à cette fin.

---

### AVIS À TOUS LES PROPRIÉTAIRES D'ANIMAUX DE COMPAGNIE...

Selon le règlement RY-27-2007-01, chaque propriétaire de chien est tenu de se procurer une médaille pour son animal auprès de la SPAD. Vous pouvez les rejoindre au numéro suivant: 1 855 472-5700 (**MAXIMUM DE 2 CHIENS ACCEPTÉS PAR ADRESSE CIVIQUE**). Voici un extrait du règlement que vous retrouvez sur le site Web de la municipalité.



#### ARTICLE 10

Nul ne peut garder un chien vivant habituellement à l'intérieur des limites de la municipalité, à moins d'avoir obtenu au préalable une licence conformément aux dispositions du présent règlement.

#### ARTICLE 20

Le chien doit porter cette licence en tout temps.

#### ARTICLE 23

Un chien qui ne porte pas la licence prévue au présent règlement peut être capturé par le contrôleur.





## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

---

**N° RY-79-2015-06** amendant le Règlement de zonage no RY-79-2015 afin d'augmenter l'étendue de la zone Ca.4 à même une partie de la zone Ca.1

---

#### 1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

Le présent règlement a pour but d'augmenter l'étendue de la zone Ca.4 à même une partie de la zone Ca.1, et de permettre que les usages autorisés actuellement dans la zone Ca.4 soient autorisés dans le secteur visé par ledit agrandissement.

#### Les dispositions suivantes sont susceptibles d'approbation référendaire :

**Article 3 :** La zone Ca.4 est agrandie en annexant une partie de la zone Ca.1

**Article 4 :** Les normes applicables à la zone Ca.4 s'applique à la zone Ca.4 modifiée et les normes applicables à la zone Ca.1 s'applique à la zone Ca.1 modifiée.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones auxquelles il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard des dispositions.

Une copie du résumé du projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

#### 2. Identification des zones faisant l'objet du règlement et des zones contiguës

La zone commerciale de la zone Ca.4 est agrandie à même une partie de la zone commerciale de la zone Ca.1 afin d'inclure les lots numéro 5 078 541 et 5 078 542 à l'intérieur de ses limites, par le déplacement de la limite de la zone jusqu'au centre de la rue principale.

Les zones faisant l'objet du présent règlement sont localisées à l'ouest de la rivière Yamaska.

---

Les zones visées par le règlement de modification sont décrites ci-après et apparaissent sur le plan de zonage, disponible pour consultation au bureau de la municipalité.

**La zone Ca.4 : La zone Ca.1 :La zone Ca.2 : La zone Ca.3 : La zone Pa.3 : La zone Hb5 :**



La Traversée

De l'aide pour traverser les moments les plus difficiles.

**450-746-0303 | 1-866-APPELLE**

Centre de crise - Centre de prévention du suicide Pierre-De Saurel  
120, chemin Ste-Anne  
Sorel-Tracy (Québec)  
J3P 1J8

Administration: 450-746-0400  
www.la-traversee.ca

## HORAIRE D'ÉTÉ À L'ÉCOCENTRE RÉGIONAL

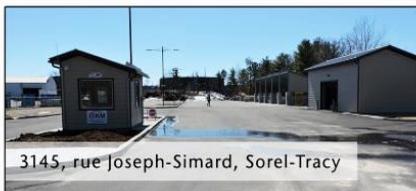


**Du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> décembre 2020 inclusivement**

**L'ÉCOCENTRE SERA OUVERT DU MERCREDI AU  
DIMANCHE, DE 9 H À 16 H 15**

**Usagers acceptés :** résidents de la MRC de Pierre-De Saurel avec preuve de résidence.

Les entrepreneurs ne sont pas acceptés.



3145, rue Joseph-Simard, Sorel-Tracy

### **Matières acceptées :**

- => Résidus de construction : bois, béton, brique, pierre, terre, bardeaux d'asphalte, isolants, gypse;
- => Encombrants non réutilisables : meubles, matelas, appareils électroménagers, baignoires, tapis, toiles, clôture;
- => Appareils électroniques : systèmes audio-vidéo et équipements informatiques;
- => Résidus verts : gazon, feuilles, branches;
- => Résidus domestiques dangereux : peintures, huiles, diluants, bonbonnes de propane, batteries, engrais, pesticides, etc.
- => Pneus avec ou sans jantes.

### **Matières refusées :**

- => Matières issues d'activités commerciales;
- => Feux d'artifice, armes et munitions;
- => Terre contaminée;
- => Biphényle polychloré (BPC), amiante.

*À noter que tout objet ayant encore un potentiel de réutilisation doit être apporté au Recyclo-Centre (vêtements, meubles, vaisselle, etc.).*

**MRC**  
DE Pierre-De Saurel

WWW.MRCPIERREDESAUREL.COM  
WWW.MISSIONREDUCTION.COM

Pour plus d'information : 450 743-2703

# Organismes (suite)

## Loisirs



**Merci à tous les participants  
des défis de Vickie !**



Voici quelques-uns des défis réalisés en photo !



Notre Association repose fièrement sur un socle de valeurs fondamentales communes et toujours d'actualité, comme la bienveillance, le respect et l'engagement envers la justice sociale. Conservons cette fierté Afeas!



### **ADHÉSION ET RENOUVELLEMENT**

La campagne est en cours, vous avez la possibilité d'adhérer ou de renouveler votre carte de membre à partir de ce jour. Votre carte de membre vient à échéance le 30 juin 2020. Nous maintenons le même tarif, 30\$/année.

Étant donné la situation actuelle et la reprise graduelle et incertaine du déconfinement, les membres du conseil d'administration communiqueront avec vous. Elles vous feront part de la façon dont nous devons fonctionner cette année en raison de la Covid-19 pour recevoir votre cotisation. Soyons solidaires!

### **PRIX FIDÉLITÉ**

Toute membre ayant payé sa cotisation peut y participer. Le coupon pour ce concours sera disponible dans la revue Femmes d'ici : Été 2020. Vous pourrez nous le remettre jusqu'au 31 juillet 2020.



### **BILLETS À 20\$ TIRAGE 2020**



Votre Afeas vous a offert en cadeaux, lors du Noël Afeas, des billets vous donnant droit à de nombreux prix. Vous avez aussi encouragé votre Afeas par l'achat desdits billets. Tous les talons ont été complétés et acheminés à l'Afeas de la région Centre-du-Québec. Nous vous informons que le tirage provincial est reporté au 12 novembre 2020 à 13h30 au siège social de l'Afeas provinciale. Le tirage sera filmé. Les gagnants(es) seront avisés(es) par téléphone.

### **DOSSIERS PRIORITAIRES À L'ÉTUDE AUX DIVERS PALIERS AFEAS**

- Intimidation et violence;
- Maladie mentale et suicide;
- Travail invisible;
- Conciliation travail-famille;
- Lutte contre l'hyper sexualisation;
- Conjointes et conjoints de fait;
- Approche positive de l'égalité.

L'Afeas ne fait pas relâche malgré la pandémie. Nous vous invitons à continuer d'appuyer votre Association et ainsi, soutenir sa mission.

### **Rechargeons nos batteries et sourions à la vie!**

*Diane Bibeau*  
Présidente



## JE REVIENS CHEZ-NOUS

Les plus anciens, nous nous souvenons ces mots de la chanson de Jean-Pierre Ferland ; c'est la veille de Noël 1966, Ferland est seul dans une chambre d'hôtel à Paris ; il aurait bien aimé être avec les siens, il a le cafard, et comme ça arrive souvent chez bien des poètes, sur un bout de papier, dans un moment de cafard, il écrit sa chanson : 'Je reviens chez-nous.' Peu importe les mots que le poète/chansonnier écrit, ses mots rejoindront quelqu'un à quelque part, même s'il parle une autre langue que le chansonnier.

Je parle de cela parce que plusieurs me demandent quand les portes de l'église de Yamaska ouvriront à nouveau. Je ne le sais pas encore, mais comme curé de la paroisse, je suis toujours en contact avec notre évêque ; lui non plus ne le sait pas. Alors, il me reste à faire, comme beaucoup d'entre vous, à attendre et à espérer. À certains moments, j'écoute des airs anciens pour nourrir mon espérance. Et ces mots de la chanson de Ferland ont retenu mon attention :

*Mamie, j'ai le cœur à l'envers - Le temps ravive le cerfeuil - Je ne veux pas être tout seul -  
Quand l'hiver tournera de l'œil - Fais du feu dans la cheminée - Je reviens chez nous...*



Les poètes ont le don de mettre des mots sur ce que nous vivons et de nous permettre de les faire nôtres pour exprimer ce que nous vivons. Ne me demandez pas comment ça sera, une fois que les portes de l'église seront ouvertes à nouveau ; la seule chose dont nous serons certains est que nous ne sommes pas faits pour vivre seuls et enfermés ; nous avons besoin d'aller à la rencontre de l'autre et y aller en gang, en groupe ou en communauté, peu importe la manière d'y aller. Soyez assurés, quand je le saurai, je vous le dirai et ensemble nous chanterons : Je reviens chez-nous.

Je vous aime, Lionel, ptre-curé.



### **Pour l'instant**

Nous continuerons l'envolée des cloches de l'église et la bénédiction avec le Saint Sacrement tous les dimanches à midi ; il est demandé aux personnes d'observer la distanciation sociale et recommandations émises par les autorités de la santé et du Gouvernement. J'en profite pour remercier Annie DesLandes, Raymond Saucier et Jasmin Bibeau qui assurent le service de l'envolée des cloches.

Pour les personnes qui ont fait des offrandes de messe pour une date précise, le service du secrétariat de la paroisse communiquera avec vous pour arrêter une autre date dès que nous pourrons reprendre les célébrations religieuses à l'église.

Pour les baptêmes, les funérailles, les inhumations, nous attendons des directives des responsables de la santé pour savoir comment procéder ; il en est ainsi pour les célébrations de messes à l'église.

**UN JOUR À LA FOIS – ÇA VA BIEN ALLER!**